

**SYNDICAT D'ETUDES
ET D'ELIMINATION
DES DECHETS
DU ROANNAIS
(S.E.E.D.R.)**

Séance publique du 24 juin 2025

LE PRESIDENT CERTIFIE :

N° 2

Objet :

ENVIRONNEMENT

**Contrat territorial
pour les articles
de bricolage et de jardin avec
les éco-organismes agréés**

Période 2024-2027

Code nomenclature : 8.8

1 - Que la convocation de tous les membres en exercice du Bureau Délibératif a été envoyée le mercredi 18 juin 2025 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Bureau a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannais Agglomération - 63, rue Jean Jaurès et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 7, sur lesquels il y avait 7 membres présents, à savoir :

M. Boire, Président
MM. Brun, Daval, Fréchet, Grosdenis, Peyron
Mme Roux

Absents avec excuses :

Absent sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Fréchet

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Bureau empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Conformément à la loi AGECE n°2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et au code de l'environnement, différentes R.E.P. (Responsabilité Elargie du Producteur) ont été créées en 2022 et d'autres se mettront en place jusqu'en 2027, avec la mise en œuvre de différents éco-organismes.

Chaque collectivité a donné son accord pour que le S.E.E.D.R devienne le référent des différentes conventions avec les éco-organismes en lien avec les déchets de déchèteries agréés à ce jour et à venir.

L'éco-organisme Ecomaison a été agréé le 21 avril 2022 pour gérer la filière REP Articles de Bricolage et de Jardin (A.B.J) et notamment la catégorie 3 qui concerne les matériels de bricolage dont l'outillage à main et la catégorie 4 qui concerne les produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin. Par conséquent, un contrat a été signé le 31 janvier 2023.

Cependant, Valobat a été agréé le 21 décembre 2023 sur ces mêmes catégories 3 et 4.

Ainsi, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat avec Ecomaison et Valobat pour la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027.

Le contrat a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et les collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités. Il a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD) ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Par conséquent, il est demandé au bureau délibératif, dans le cadre de sa délégation, de bien vouloir :

- 1) approuver le contrat territorial avec les éco-organismes agréés pour la collecte des Articles de Bricolage et de Jardin ;
- 2) autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) dire que les soutiens seront perçus sur le budget du S.E.E.D.R et reversés aux collectivités concernées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

ROANNE, le 24 juin 2025

Le secrétaire de séance,

